

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES

QUELLES PROCÉDURES ?

- > **Par qui ?** Plainte simple au commissariat/gendarmerie
- > Signalement ou plainte au procureur par toute personne
- > Constitution partie civile (victime, ayants-droits, fédération)
 - > Appel au 17 en cas d'urgence, plainte, pré-plainte en ligne + tchat.arretonslesviolences.fr
- > **Contre qui ?** Tout mis en cause (tout public)

- > **Par qui ?** Signalement aux services déconcentrés SDJES par toute personne
- > Signalement à la cellule ministérielle SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr
- > **Contre qui ?** Les éducateurs professionnels, rémunérés ou bénévoles, arbitres et juges

- > **Par qui ?** Signalement à la Fédération Française de Tennis de Table par toute personne
- > Transmission au Comité d'Éthique, de Déontologie et de Lutte contre les Violences qui demande la saisine ou non de l'Instance nationale de discipline (IND)
- > **Contre qui ?** le licencié ou tout membre de la FFTT, préposé, salarié ou bénévole dirigeant.

- > **Par qui ?** Signalement aux CREPS/INSEP par toute personne
- > **Contre qui ?** Sportifs, stagiaires et agents de l'établissement

CES QUATRE PROCÉDURES SONT INDEPENDANTES LES UNES DES AUTRES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARALLÈLE

